

## Avenant n°2 à l'Avis de Course

17 juin 2024

Modifier ou supprimer le texte comme suit dans les articles suivants (modification en rouge, texte barré pour suppression) :

### 6. ADMISSIBILITE - INSCRIPTION

6.3.4.3 Documents à fournir au plus tard le 31 aout 2024 :

- Les éléments mentionnés en AC 6.3.4.2
- Un certificat de stage World Sailing (Formation à la survie + Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing ou un certificat de formation à la survie tel que requis dans la RSO 6.01 (« World Sailing Approved ») et un certificat satisfaisant la RSO 6.05.
- Carte de publicité ~~2023~~ **2024** le cas échéant ;
- Certificat de radiotéléphoniste restreint ou équivalent ;
- Licence de station de navire

**Documents à fournir au plus tard le 12 Août 2024 :**

- Le dossier médical tel que décrit en AC 6.3.5

6.3.5 Documents médicaux concernant les Skippers

La commission Médicale de la FFVoile rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque skipper de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course, d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve.

Chaque skipper engagé doit fournir au plus tard le ~~31 Aout 2024~~ **12 Août 2024**, les documents suivants :

- La fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du concurrent (cette fiche médicale se trouve en annexe),

- Le compte-rendu d'une échographie cardiaque,

~~Le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans.~~

~~Un bilan biologique datant de moins de 2 ans et comprenant au minimum NFS, ionogramme, urée, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun.~~

Avenant n°1



L'ensemble de ces documents médicaux devra être transmis au médecin référent par courriel ou sous pli cacheté pour en préserver la confidentialité à l'adresse du médecin référent. Le nom et les coordonnées du médecin référent seront communiqués dès que possible.

**Ces documents médicaux devront être transmis par email au docteur Denis HERESBACH, médecin référent, à l'adresse suivante : [denis.heresbach@orange.fr](mailto:denis.heresbach@orange.fr). (tél : 06 75 51 88 67)**

**Ces documents médicaux peuvent être en français ou anglais (au moins les conclusions) et au mieux au format PDF.**

Le médecin référent pourra demander un complément d'information sur chaque skipper s'il le juge nécessaire.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-validation de la participation du concurrent sur le plan médical.

La liste type des médicaments de la pharmacie du bord conforme à la catégorie **RSO 2** se trouve sur le site de la FFVoile Annexe 6 du règlement de la commission médicale :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/Reglement.asp>

**La Direction de Course,**

Le 17 juin 2024

Guillaume Rottée